

Commune de CABRIERES D'AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement mis à jour

N°32/2018

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre 1er ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2018 du conseil municipal tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2018, prescrivant la révision du zonage d'assainissement et arrêtant le plan de zonage et mise à enquête publique,

Vu le conseil municipal du 17 novembre 2016 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 09 juillet 2018 du Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabrières d'Aigues et de mise à jour du zonage d'assainissement.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du mardi 23 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3: DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, Secrétaire Générale de Sous-Préfecture en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête afférents au plan local d'urbanisme et au zonage d'assainissement, à feuillets mobiles, cotés, paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cabrières d'Aigues 84240, 1 place de l'Ormeau du mardi 23 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018, aux jours et heures d'ouverture du public soit

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Ils seront également consultables le mercredi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, en Mairie de Cabrières d'Aigues, 1 place de l'Ormeau 84 240 CABRIERES D'AIGUES

Soit par mail à l'adresse suivante : mairie.cabrieres@wanadoo.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cabrieresdaigues.com> où l'on pourra également laisser des observations sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 5: PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cabrières d'Aigues, lors de permanences en mairie les jours et heures suivants :

- Mardi 23 octobre 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 31 octobre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 8 novembre 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 16 novembre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 22 novembre 2018 de 14h à 17h

ARTICLE 6 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Cabrières d'Aigues, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de CABRIERES D'AIGUES à Madame Pauline VAQUER, adjointe administrative.

ARTICLE 10: PUBLICITÉ DE L'ENQUETE :

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie de Cabrières d'Aigues au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

L'adjointe administrative, le maire et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Cabrières d'Aigues, le 28 septembre 2018,



Geneviève JEAN